

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DJS 209 Subvention (3.500 euros) à l'association La Clairière (2e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à La Clairière ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement, en date du 2 mai 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement, en date du 3 mai 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 7e commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.500 euros est attribuée à La Clairière (18855/D02638/2012_01116) 60, rue Greneta (2e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.